

THEME : LES RYTHMES SCOLAIRES

Compte rendu SNUIPP/FSU du CHSCTD extraordinaire du 14/05/2013

Présents : administration : ISST (inspectrice santé sécurité au travail), SG, conseillère technique, conseiller de prévention, secrétaire administrative

Représentants du personnel : 1 SGEN, 3 UNSA (2 du second degré, 1 déchargé permanent), 5 FSU (1 infirmière, 1 second degré, 1 enseignant spécialisé, 1 ZIL, 1 enseignant de maternelle)

Suite aux modifications des rythmes scolaires, les conditions de travail des enseignants changent.

Un CHSCTD doit se mettre en place à chaque changement de conditions de travail collectives. Mais un CHSCT départemental ou académique, ne peut se réunir que sur la volonté de son Président (DASEN), ou sur la demande d'au moins 3 des 7 représentants titulaires du personnel.

La FSU ayant 4 des 7 sièges possibles, elle a demandé en date du 19/04/2013 **au nom** de tous les représentants du personnel, la mise en place de ce CHSCT départemental extraordinaire avec pour unique sujet « les rythmes scolaires ».

1) Déroulement

- Lecture déclaration FSU (voir ci-dessous).
- Déclaration SE-UNSA.
- SGEN pas de déclaration, mais rappel d'un courrier fait en date du 7/05/2013.
- Présentation par M. LUSCAN du tableau récapitulatif des communes partant pour 2013.
- Reprise des avis émis dans la déclaration FSU, transformés en préconisations/recommandations pour la DASEN soumises aux votes :

AVIS n°1 : *"Le CHS-CTD recommande que partout où il n'y a pas consensus entre les équipes éducatives et les mairies sur les nouveaux horaires, la DASEN décide le report de la mise en oeuvre de la réforme à 2014."*

Non retenu car il n'est pas lié aux conditions de travail en lien à l'article 57 : « pas de modifications de la quantité d'heures hebdomadaires »

AVIS n°2 : *"Le CHS-CTD demande que la DASEN fasse respecter les prérogatives des enseignants pour l'organisation du temps scolaire et notamment des heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires), conformément à la réglementation."*

Sera appliqué d'office par la législation.

Avis n°3 : *"L'organisation du temps de travail des ZIL et Brigades ne doit conduire à aucun allongement du temps de travail hebdomadaire, à aucune situation de précarité. Le temps de présence face aux élèves de 24 h par semaine doit être respecté pour ces personnels."*

Nouvelle formulation :

Il est souhaitable que les I.E.N. interrogent leur équipe de remplacement en début d'année pour savoir qui est volontaire pour faire les remplacements les mercredis matins et/ ou samedis matins dans les écoles partantes en 2013.

Pour toute récupération d'heures, l'avis du remplaçant sera sollicité et son temps de récupération notifié (à l'instar de ce qui se fait à EPINAL en ATE)

Vote unanime 7/7

AVIS n° 4 : "Le CHS-CTD demande qu'il y ait une harmonisation dans les appariements pour les postes fractionnés (écoles à fonctionnement et horaires harmonisés)."

nouvelle formulation :

Il est demandé d'éviter la composition de postes fractionnés à partir des 2 systèmes (4 jours et 4.5 jours). Le temps de service des enseignants ne doit pas dépasser 24h/ semaine.

Les enseignants nommés sur 2 écoles différentes le matin et l'après midi doivent conserver un temps de pause méridienne consacrée aux repas de 45 minutes auquel s'ajoute le temps de route nécessaire à la prise de service.

Cette préconisation est souhaitée aussi pour les AVSi.

Vote unanime 7/7

AVIS n°5 : "Le CHS-CTD recommande fortement que la pause méridienne ne soit pas allongée afin d'éviter une amplitude horaire déraisonnable pour les personnels."

non retenu

AVIS n°6 et n°7 : "Le CHS-CTD recommande que les salles de classes ne soient pas utilisées pour les activités péri éducatives. En effet, on peut prévoir que la cohabitation des encadrants, des élèves et des enseignants va poser un problème d'organisation et de conditions de travail pour les professeurs des écoles."

"Si les classes sont réquisitionnées pour les PETD, une salle des maîtres doit être mise à disposition des enseignants."

Nouvelle formulation

Il est recommandé qu'un local équipé et adapté (ordinateur, téléphone, chauffage...) soit mis à disposition des enseignants pour leur pratique professionnelle si leur classe était utilisée lors des activités péri-éducatives.

Il faudra être vigilant dans l'analyse des PEDT (projet éducatif territorial) élaboré par les Mairies et concernant la pause méridienne. En effet, les activités péri-éducatives pendant ce laps de temps, doivent être pensées pour que les enfants soient repris en classe dans de bonnes dispositions.

Vote unanime 7/7

AVIS n°8 : "Le CHS-CTD demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain CHS CTD du 6 juin 2013 un bilan de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (horaire des heures d'APC précisées, résultat dialogue cas critiques...)"

Afin de préparer cette réunion, chaque enseignant concerné par cette réforme des rythmes à la rentrée 2013, sera informé sur son droit à saisir le CHSCTD s'il considère que ses conditions de travail s'aggravent du fait des changements d'horaires."

Le CDEN étant postérieur (11/06/2013), une information sur les remontées des PEDT et de la mise en place des APC (activités pédagogiques complémentaires) sera faite lors du prochain CHSCTD du 06/06/2013.

AVIS n°9 : "Le CHS-CTD demande que les animations pédagogiques ne se fassent pas le mercredi après-midi pour ne pas compliquer les conditions de travail des enseignants qui seront impliqués dans la mise en oeuvre de cette réforme."

Pas de vote mais une organisation de bon sens devra se faire sur les animations pédagogiques par les IEN.

Nous resterons vigilants plus particulièrement sur cette mesure donc n'hésitez pas à nous contacter.

CONCLUSION

Surtout si vos conditions de travail vous semblent dégradées suite aux changements de rythmes scolaires ou autres ... et qu'il y a un risque d'incidence sur votre santé (physique et/ou morale), que vous soyez titulaires, stagiaires ou précaires... n'hésitez pas

CONTACTEZ NOUS : 03/29/35/40/98 ou fsu88@fsu.fr ou snu88@snuipp.fr

Les représentants FSU88 au CHSCTD



Fédération Syndicale Unitaire Des VOSGES Déclaration de la Fédération Syndicale Unitaire Au CHS-CT du 14 mai 2013

La modification des rythmes scolaires instituée par le décret du 24 janvier 2013, modifie directement l'organisation du travail des professeurs des écoles en termes de rythmes et de charge de travail.

Le CHS-CTD a pour compétence de donner son avis sur les conséquences positives ou négatives de cette réforme.

L'article 57 du décret n° 82-453, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 précise que celui-ci est consulté : « sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ».

Force est de constater que cette réforme des rythmes imposée et conduite à marche forcée entraîne une dégradation sensible des conditions de travail des enseignants.

Dans certains endroits, des maires décident seuls des nouveaux horaires, puis demandent aux enseignants d'organiser les activités péri-éducatives. Certains élus veulent imposer les créneaux horaires d'APC.

Ailleurs, la tendance est à un allongement de la pause méridienne avec la mise en place du PEDT (projets éducatifs territoriaux) après le repas. L'amplitude entre arrivée à l'école le matin et départ le soir ne va donc pas changer, voire augmenter.

Dans quelles conditions va se passer cette pause pour les enseignants ? Si les classes sont occupées par les activités péri-éducatives, où pourront-ils travailler ?

Le plus grand flou règne sur l'organisation du travail des Zil et Brigades, provoquant de grosses inquiétudes chez les personnels concernés.

Le mouvement a lieu sans que les collègues ne connaissent les horaires des écoles concernées par la mise place de la semaine à 4 jours et demi dès septembre 2013.

Des collègues dans une école à 4 jours et demi, dont les enfants sont dans une école à 4 jours sont confrontés à des problèmes d'organisation de leur vie personnelle.

Au nom de la FSU, je propose que notre CHS-CT émette les avis suivants :

Avis n°1

Le CHS-CTD recommande que partout où il n'y a pas consensus entre les équipes éducatives et les mairies sur les nouveaux horaires, la Dasen décide le report de la mise en oeuvre de la réforme à 2014.

Avis n°2

Le CHS-CTD demande que la DASEN fasse respecter les prérogatives des enseignants pour l'organisation du temps scolaire et notamment des heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires), conformément à la réglementation.

Avis n°3

L'organisation du temps de travail des ZIL et Brigades ne doit conduire à aucun allongement du temps de travail hebdomadaire, à aucune situation de précarité. Le temps de présence face aux élèves de 24 h par semaine doit être respecté pour ces personnels.

Avis n°4

Le CHS-CTD demande qu'il y ait une harmonisation dans les appariements pour les postes fractionnés (écoles à fonctionnement et horaires harmonisés).

Avis n°5

Le CHS-CTD recommande fortement que la pause méridienne ne soit pas allongée afin d'éviter une amplitude horaire déraisonnable pour les personnels.

Avis n°6

Le CHS-CTD recommande que les salles de classes ne soient pas utilisées pour les activités péri-éducatives.

En effet, on peut prévoir que la cohabitation des encadrants, des élèves et des enseignants va poser un problème d'organisation et de conditions de travail pour les professeurs des écoles.

Avis n°7

Si les classes sont réquisitionnées pour les PETD, une salle des maîtres doit être mise à disposition des enseignants.

Avis n°8

Le CHS-CTD demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain CHS CTD du 6 juin 2013 un bilan de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (horaire des heures d'APC précisées, résultat dialogue cas critiques...)

Afin de préparer cette réunion, chaque enseignant concerné par cette réforme des rythmes à la rentrée 2013, sera informé sur son droit à saisir le CHSCTD s'il considère que ses conditions de travail s'aggravent du fait des changements d'horaires.

Avis n°9

Le CHS-CTD demande que les animations pédagogiques ne se fassent pas le mercredi après-midi pour ne pas compliquer les conditions de travail des enseignants qui seront impliqués dans la mise en oeuvre de cette réforme.